

Le budget



Le budget d'une collectivité territoriale se compose d'une section d'investissement (dépenses et recettes) et d'une section de fonctionnement (dépenses et recettes).

L'investissement : en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...)

en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Le fonctionnement : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante...)

toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes ...

Rapport d'orientations budgétaires 2021 : les orientations budgétaires de la commune ont été présentées lors du Conseil municipal du 11 février 2021. Vous pouvez télécharger le document ci-contre ou le consulter [en cliquant ici](#).

Documents

[Rapport d'orientations budgétaires 2021](#)

[Compte administratif 2020](#)